



## Règlement Concours Photo Intergénérationnel 2023



### LUMIERE SUR LE VEXIN NORMAND

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le CCAS de Gisors, organise la 2<sup>ème</sup> édition de son concours de photographie par l'intermédiaire de son Centre social.

Le lancement du concours 2023 « Lumière sur le Vexin Normand » se déroulera sur les 1<sup>er</sup> semestre 2023.

L'objectif de ce concours photo « Lumière sur le Vexin Normand » est de mettre à l'honneur l'art de la prise de vue et le regard des habitants sur leur environnement proche.

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

##### **2.1 – Admission à concourir**

La participation à ce concours est gratuite et ouverte aux habitants du Vexin Normand.

Une participation unique sera prise en compte pour un seul des deux thèmes. L'inscription au concours se fait uniquement en ligne.

Chaque personne majeure est autorisée à se présenter au concours, à l'exception des personnes intéressées. On entend par personne intéressée : les agents du CCAS, les membres du jury, les sociétés donatrices, ...

Le participant mineur devra disposer de l'autorisation écrite de son représentant légal, qu'il déposera en même temps que sa participation en ligne.

##### **2.2 - Les thèmes du concours « Par ma fenêtre » et « La nature insolite en ville »**

Le participant choisit entre l'un de ces deux thèmes :

- **Thème I : « Par ma fenêtre »** Jetez un œil sur l'extérieur et proposez une vue originale sur votre ville ou village et contribuez ainsi à valoriser votre cadre de vie.
- **Thème II : « La nature insolite en ville »** la nature de nos rues rivalise d'ingéniosité pour s'épanouir et embellir notre quotidien. A vous de nous proposer un cliché qui valorise la nature dans l'espace urbain.

Le message exprimé par la photo doit être explicite et accompagné d'un texte de 20 caractères maximum.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

##### **3.1 - Inscription au concours**

L'inscription et le dépôt des photos se font obligatoirement à l'adresse suivante : **mmp.concoursphoto@gmail.com**

Chaque participant certifie sur l'honneur être l'auteur unique de la photographie qu'il fait concourir, lors du dépôt de celle-ci.

A réception du courriel d'inscription, la demande sera validée et confirmée à l'intéressé(e), par retour du règlement concours et bulletin de participation.

### **3.2 – Dépôt du cliché**

Pour être admissible au concours photo, chaque participant doit produire un cliché et procéder à son dépôt par mail avant minuit le dernier jour du concours.

### **3.3 – Conditions du dépôt**

Pour le cliché photo concourant, il doit être impérativement mentionné :

- Le Lieu et la date de la prise de vue,
- Un texte de 20 mots maximum.

## **ARTICLE 4 : CONTRAINTES TECHNIQUES ET DIRECTIVES NUMERIQUES**

### **4.1 – Formats numériques**

- Au format JPEG,
- Aux rapports suivants : 3 : 2 ce qui correspond à tirage de 20x30 cm,
- Minimum 4 Mo,
- Sans bordure, filigrane ou signature,
- La photographie peut être en couleur ou en noir et blanc.

### **4.2 – Moyens numériques autorisés**

Les réglages numériques (exposition, ton, contraste, netteté...) sont autorisés. Les montages numériques (ajouts d'éléments) **ne sont pas acceptés**.

En revanche, l'utilisation de plusieurs vues pour la technologie HDR est autorisée. La photo d'origine (raw ou jpeg provenant directement du boîtier) pourra être demandée.

## **ARTICLE 5 - LE JURY**

### **5.1 - Composition du jury**

L'ensemble des photographies sera soumis à un jury composé :

- D'élus du CCAS et de la Ville de Gisors.
- De professionnels institutionnels,
- De représentants du monde associatif.

Le Jury se réunira à l'issue du concours pour désigner les lauréats. Le jury procédera à cette sélection dans le respect des règles d'anonymat.

## **5.2 - Vote du public**

A l'issue du concours et pendant 2 semaines à compter du début de l'exposition, le public pourra venir voter pour le « COUP DE CŒUR DU PUBLIC ». Une urne sera mise à disposition à l'entrée de la salle d'exposition à la Maison Mireille PIERSON de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (fermé le mardi matin) afin d'insérer le n° de la photo qu'il souhaite voir sélectionner.

Dans un délai d'une semaine après le vote du COUP de CŒUR du public, les résultats seront communiqués aux nominés par courriel et publiés sur le site Internet et les réseaux sociaux de la Ville de Gisors et Maison Mireille PIERSON. Les décisions du jury sont sans recours.

## **ARTICLE 6 – CRITERES DE NOTATION**

Le jury procède à l'attribution de points pour chaque participant en fonction des critères suivants :

1. Cohérence avec le thème (le message exprimé par la photo doit être explicite).
2. Netteté
3. La photo est conforme aux exigences techniques
4. L'originalité

Le Barème de notation est le suivant :

- Excellent = 4pts
- Très bien = 3 pts
- Bien = 2 pts
- Insuffisant = 1 pt
- Hors sujet = 0

Les 3 premiers gagnants sont ceux qui ont obtenu les meilleures notes pour chacun des thèmes et feront l'objet d'un classement.

Un même participant peut remporter un prix du jury et le prix coup de cœur public.

## **ARTICLE 7 - LES PRIX**

### **7.1 - Les prix**

Ils ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Un prix sera attribué aux 3 premiers gagnants de chacun des thèmes ainsi qu'au coup de cœur du public.

### **7.2 – La remise des prix**

Chaque lauréat sera invité à l'occasion du vernissage et de la remise des prix. En cas d'absence le participant est tenu de se faire représenter.

### **7.3 - L'exposition**

En vue de réaliser l'exposition du concours des participants, le CCAS de Gisors prend en charge l'impression des photos sur la base des fichiers envoyés. Les photographies seront imprimées au format A4 si la qualité d'image le permet.

Toutes les photos seront exposées à partir de la fin de l'année scolaire et durant un mois l'été au CCAS de Gisors.

### **ARTICLE 9 - DROITS D'AUTEUR ET DE REPRODUCTION**

Le participant affirme que toute image qu'il présente est son œuvre originale et qu'il est détenteur des droits sur l'image concernés.

Il autorise le CCAS de Gisors à reproduire et à diffuser son œuvre dans le cadre de l'exposition liée au concours, de la publication sur les réseaux sociaux, Site Web et la presse locale.

Il autorise également l'utilisation de l'image dans le cadre de la promotion du concours photo sur le web et tous autres supports de communication, et ce, pour une durée 30 ans à compter de l'ouverture du concours.

Les images seront toujours accompagnées du nom de l'auteur, le CCAS de Gisors s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de la photo sans accord préalable de l'auteur.

### **ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES – RGPD**

Les données personnelles que vous communiquez par le biais de votre inscription au concours sont traitées par **le CCAS de GISORS** en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces données sont obligatoires pour permettre votre participation au concours. Le responsable de traitement des données à caractère personnel est **le CCAS de GISORS**. Les données à caractère personnel sont collectées à des fins d'identification pour l'accès au concours et pour nous permettre de vous attribuer un prix le cas échéant. **Le CCAS de GISORS** garantit la confidentialité de vos données à caractère personnel. Aucune information personnelle n'est collectée à votre insu, ni traitée pour d'autres finalités que celles prévues ci-avant. **Il ne transmet pas les informations nominatives collectées à des tiers en vue de prospection commerciale.**

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et de suppression sur les données vous concernant, en justifiant de votre identité et en adressant votre demande :

• par courrier :

CCAS de GISORS

**Direction des Affaires Juridiques**

Quai du Fossé aux Tanneurs

27140 GISORS

• par e-mail : [contactRGPD@mairie-gisors.fr](mailto:contactRGPD@mairie-gisors.fr) »

## ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ

La participation au concours étant réalisée par le biais d'Internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables ou le temps de chargement.

En conséquence, le CCAS de Gisors ne saurait en être tenu pour responsable. En soumettant ses images au concours, le participant accepte le règlement du concours ci-dessus.

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Le CCAS de Gisors, organisateur, se réserve le droit de modifier, reporter, proroger, ou annuler le concours sans préavis et sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

*Etabli en double exemplaire dont un est à conserver par le participant*

**Signature du participant**  
*(Précédée de la mention lu et approuvé)*

**José CERQUEIRA**  
Maire de Gisors  
Président du CCAS



Adopté en Conseil d'Administration du CCAS le 3 octobre 2022.



BULLETIN DE PARTICIPATION

Concours photo Intergénérationnel 2023

« LUMIERE SUR LE VEXIN NORMAND »

Date : \_\_\_\_\_

Nom / Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse Postale : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Le thème pour lequel je concours :

**Thème I : « Par ma fenêtre »** Jetez un œil sur l'extérieur et proposez une vue originale sur votre ville ou village et contribuez ainsi à valoriser votre cadre de vie.

**Thème II : « La nature insolite en ville »** la nature de nos rues rivalise d'ingéniosité pour s'épanouir et embellir notre quotidien. A vous de nous proposer un cliché qui valorise la nature dans l'espace urbain.

Lieu et date de la prise de vue :

Texte de 20 mots maximum :

Signature du participant

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis